



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION DES DYNAMIQUES NATIONALES ET LOCALES A ACCOMPAGNER**

### **CAHIER DES CHARGES**

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : le 10 décembre 2019

Réponses à faire parvenir au plus tard le 31 janvier 2020

#### **1. Contexte et justificatif**

Le Programme Concerté Pluri-Acteurs (PCPA) existe au Congo depuis 2008. Dans sa vocation à contribuer au renforcement de la société civile congolaise engagée dans la lutte contre les inégalités et la pauvreté, à sa reconnaissance et à sa capacité de dialogue avec les pouvoirs publics, il s'est fixé pour vision dans sa dernière phase (2019-2021), de faire des organisations de la société civile réunies autour des dynamiques collectives des leaders incontournables dans le dialogue avec les pouvoirs publics. Cette vision du programme a été définie par ses membres réunis lors de l'assemblée plénière de novembre 2017. Elle repose sur 2 grands piliers ou objectifs :

- Renforcer les capacités collectives d'action et de dialogue des OSC avec les pouvoirs publics et en soutenant des dynamiques collectives ;
- Créer les conditions de pérennisation de la dynamique du PCPA.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) est destiné à deux types de dynamiques collectives : celles qui existent et fonctionnent au niveau national et celles qui sont créées ou en cours de création au niveau local.

En effet, le PCPA souhaite accompagner des dynamiques, impliquant des OSC membres et non membres, à partir des territoires, et au niveau national pour poursuivre la construction d'une culture commune « du travailler ensemble » et de permettre à la société civile d'être force de proposition sur les sujets d'intérêt général et d'être reconnue par les pouvoirs publics.

#### **2. Objet et résultats de l'AMI**

**Au niveau national** : identifier des dynamiques à accompagner sur une question d'intérêt national, dans une logique de suivi et d'analyse des politiques publiques et de vigilance des OSC.

**Au niveau local** : identifier des dynamiques constituées entre OSC et d'éventuelles d'autres structures qui se saisissant d'un sujet d'intérêt local (une question économique et/ou sociale, un sujet d'actualité du département), à accompagner et à aider dans la réflexion sur la manière dont elles souhaitent aborder ce sujet avec d'autres OSC et sur quoi elles souhaitent agir.

Conformément au souhait des membres de l'Assemblée plénière, l'accent sera mis sur le renforcement des compétences collectives en vue d'atteindre l'objectif de dialogue avec les pouvoirs publics.

### 3. Eligibilité des dynamiques

#### a) La dynamique nationale éligible au présent appel à manifestation d'intérêt doit :

- Etre une réelle dynamique ou en cours de constitution :
  - o une dynamique nationale peut être soit une plateforme, soit un collectif/ réseau d'organisations de la société civile ; elle peut être légalement constituée ou non ;
  - o dans tous les cas, elle doit pouvoir expliquer quel est ou sera sa gouvernance et son mode de fonctionnement (c'est-à-dire de son organisation interne) ; la dynamique est priée de penser à la désignation d'un membre comme porteur de l'initiative, c'est-à-dire à l'OSC responsable devant ses pairs reconnue comme le « représentant » de la dynamique<sup>1</sup> vis-à-vis du PCPA.
- Pouvoir expliquer son objectif et ses activités :
  - o avoir un sujet de travail d'intérêt national, en lien avec une ou des politiques publiques inscrites dans le Programme National de Développement 2018-2022 et pouvoir expliquer sur quoi la dynamique souhaite agir (objectifs, résultats attendus) ;
  - o préciser sa vision à 3 ans ;
  - o avoir déjà réalisé une ou plusieurs activités : montrer en quoi ces activités contribuent à l'objectif que la dynamique s'est fixée.
- Pouvoir fournir une liste des participants à cette dynamique, dont au moins 3 OSC membres du PCPA. Ces OSC membres du PCPA doivent être à jour de leurs cotisations statutaires pour la phase en cours et au moins 1 OSC membre du PCPA assumant des responsabilités dans la gouvernance de la dynamique.
- Expliquer son lien avec des OSC agissant ailleurs qu'à Brazzaville.

#### b) La dynamique locale éligible au présent appel à manifestation d'intérêt doit :

- Etre constituée de ou projeter d'inclure au moins 3 organisations. Cette dynamique locale doit obligatoirement comporter :
  - o Au moins une OSC membre du PCPA lorsqu'un pouvoir public local est membre,
  - o Ou 2 OSC membres du PCPA lorsqu'il n'y a pas de pouvoir public.
- Les OSC membres du PCPA doivent être à jour de leurs cotisations statutaires pour la phase en cours.
- Motiver la volonté de travailler ensemble.
  - o Avoir un sujet de travail d'intérêt local (une question d'actualité, économique et/ou sociale, une situation donnée) et pouvoir expliquer comment ils entendent travailler sur cette question.
  - o Expliquer l'objectif de la dynamique, les résultats attendus et sa vision à trois ans,
  - o ce que la dynamique compte faire pour atteindre l'objectif fixé.
- Expliquer la gouvernance mise en place ainsi que :
  - o Antériorité de la relation entre les membres de la dynamique devant excéder 3 mois à la soumission des plans d'actions (en mars 2020).

---

<sup>1</sup> Cela doit être envisagé en vue d'un conventionnement entre la dynamique et le PCPA à l'horizon fin avril 2020.

- Désigner le porteur (leader) de la dynamique, c'est-à-dire l'OSC responsable et signataire du contrat qui sera signé avec le PCPA Congo.

#### 4. Composition du dossier à fournir

La mention \* signifie le cas échéant

##### c) Le dossier de la dynamique NATIONALE qui veut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt doit avoir les documents suivants :

Critères d'éligibilité de la dynamique nationale	Documents à fournir
<p>1. Existence de la dynamique et gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation du porteur de la dynamique.</li> <li>- Au moins 3 OSC membres du PCPA sont membres de la dynamique.</li> <li>- 1 OSC membre du PCPA est membre de la gouvernance de la dynamique.</li> <li>- Les OSC membres du PCPA sont à jour de leurs cotisations statutaires pour la phase en cours.</li> </ul>	<p>PV de création de la dynamique/ PV de l'AG constitutive, récépissé * ; charte * ou autre document fondateur et/ou expliquant le fonctionnement de la dynamique (règlement intérieur *, statuts *, code de conduite *, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste de la composition de la dynamique (annexe du PV de l'AG constitutive).</li> <li>- Liste nominative des membres de la gouvernance et explication sur la répartition des rôles le cas échéant.</li> <li>- Courrier de désignation du responsable e la dynamique vis-à-vis du PCPA, signé de la gouvernance.</li> <li>- Reçus des cotisations PCPA.</li> </ul>
<p>2. Sujet de travail d'intérêt national en lien avec une ou des politiques publiques inscrites dans le Programme National de Développement 2018-2022, vision et objectifs.</p>	<p>Document de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt décrivant le sujet concerné, sa vision à trois ans, ses objectifs dont la liste indicative des institutions avec lesquels la dynamique échange.</p>
<p>3. Activités déjà réalisées et organisation. Explication du lien de la dynamique avec des OSC agissant ailleurs qu'à Brazzaville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de travail 2019 * (plan d'actions ou calendrier prévisionnel),</li> <li>- Rapport d'activités *,</li> <li>- Rapport financier *,</li> <li>- Coupures de presse *, etc.</li> </ul> <p>PV de réunion décrivant la répartition géographique, la création d'antennes ou de points focaux, etc. (le cas échéant).</p>

##### d) Le dossier de la dynamique LOCALE qui veut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt doit avoir les documents suivants :

Critères d'éligibilité de la dynamique locale	Documents à fournir
<p>Dynamique constituée ou en cours de constitution qui manque de reconnaissance « légale ».</p>	<p>Charte, règlement intérieur, code de conduite ou autres documents juridiques (ex : un récépissé, statuts)<sup>2</sup>. PV de création de la dynamique.</p>
<p>Dynamique composée d'au moins de 3 organisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont au moins une OSC membre du PCPA lorsqu'un pouvoir public local est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des membres (annexe du PV de l'assemblée constitutive).</li> <li>- Reçus des cotisations PCPA.</li> </ul>

<sup>2</sup> Ici, ne fournir que les documents disponibles.

Critères d'éligibilité de la dynamique locale	Documents à fournir
membre, – ou dont au moins 2 OSC membre du PCPA lorsqu'il n'y a pas de pouvoir public.  Les OSC membres du PCPA sont à jour de leurs cotisations statutaires pour la phase en cours.	
Ce qui réunit le groupe/ motivation du travailler ensemble. – Sujet de travail d'intérêt local (une question d'actualité, économique et/ou sociale, une situation donnée). – Explication de la démarche. – Désignation du porteur de la dynamique. – Antériorité de la relation entre les membres de la dynamique devant exécuter 3 mois à la soumission des plans d'actions (en mars 2020).	Document de réponse signé à l'appel à manifestation d'intérêt décrivant : – pourquoi les membres de la dynamique ont choisi de travailler ensemble ? ont-ils déjà travaillé ensemble et depuis quand ? – le choix du sujet d'intérêt local et sa justification, – l'objectif de la dynamique, les résultats attendus et sa vision à trois ans, – ce que la dynamique compte faire pour atteindre l'objectif fixé, – l'explication de la gouvernance mise en place et la désignation du porteur.

## 5. Calendrier indicatif

La sélection des dynamiques nationales et locales se fera en deux temps : l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et l'appel à financement des plans d'actions.

La première partie de la sélection des dynamique, l'AMI est la plus importante. Les dynamiques auront plus de 45 jours pour se constituer et répondre à l'appel. Après la sélection liée à l'AMI, les dynamiques retenues, seront accompagnées par la Cellule exécutive. Puis s'en suivra la seconde phase, dédiée à l'appel à plans d'actions et leur financement, ouvert pour 30 jours.

Le 10 décembre 2019	Lancement de l'AMI
Du 11 au 20 décembre 2019	Réunions d'information sur l'AMI et l'appel à plans d'actions
Le 31 janvier 2020	Date limite de réception des réponses
Du 03 au 14 février 2020	Analyse des dossiers reçus et choix des dynamiques à accompagner
Le 24 février 2020	Lancement de l'appel à plans d'actions (réservé aux réponses à l'AMI retenues)
Du 24 février au 23 mars 2020	Accompagnement des dynamiques par la cellule
Le 24 mars 2020	Date limite pour le dépôt complet des plans d'actions (première instruction)
Avril-mai 2020	Contractualisation
Avril-Mai 2020	Accompagnement par la cellule des dynamiques dont les plans d'actions n'ont pas été sélectionnés
Le 29 mai 2020	Date limite pour le dépôt complet des plans d'actions (deuxième instruction)
Juin 2020	Contractualisation

Cette phase étant importante, il est à noter que les réponses à l'appel à manifestation d'intérêt doivent être écrites en langue française et les dossiers sont à **envoyer par mail avec pour objet soit :**

- « réponse à l'AMI dynamique nationale » [coord\\_pcpacongo@yahoo.fr](mailto:coord_pcpacongo@yahoo.fr); [rdcfpcpacongo@gmail.com](mailto:rdcfpcpacongo@gmail.com) et [frey@cfsi.asso.fr](mailto:frey@cfsi.asso.fr) ou
- « réponse à l'AMI dynamiques locales » aux adresses suivantes : [coord\\_pcpacongo@yahoo.fr](mailto:coord_pcpacongo@yahoo.fr); [rdapcpacongo@gmail.com](mailto:rdapcpacongo@gmail.com) et [frey@cfsi.asso.fr](mailto:frey@cfsi.asso.fr).

Au plus tard **le 31 janvier 2020**.

Fait à Brazzaville, le 10 décembre 2019

**La Cellule exécutive**